



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau du contrôle de légalité

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'intercommunalité

Arrêté du 23 mai 2019
portant dissolution du syndicat mixte de l'Argance (N° SIREN : 200080703)
à compter du 31 décembre 2019

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,
chargée de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 1967 portant création du syndicat intercommunal de l'Argance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des 2 et 12 juin 1989 autorisant l'adhésion de la commune de Villaines-sous-Malicorne au syndicat intercommunal de l'Argance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2001 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de l'Argance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 2018 portant représentation-substitution des communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe, de Sablé sur Sarthe et du Pays Fléchois au sein du syndicat intercommunal de l'Argance, et sa transformation dudit syndicat en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 mai 2018 portant fin de compétences du syndicat mixte de l'Argance ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Fléchois en date du 7 mars 2019 ;

Vu les délibérations de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe en date du 16 mai 2019 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en date du 2 avril 2019 ;

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9

Standard téléphonique 02 43 39 72 72 – Serveur vocal 02 43 39 72 99 – Télécopie 02 43 28 24 09 Site internet: www.sarthe.pref.gouv.fr –

Courriel: courrier@sarthe.pref.gouv.fr

*Préfecture de Maine et Loire – place Michel Debré – 49934 ANGERS Cedex 9 – standard téléphonique: 02 41 81 81 81 –
Site internet: www.orne.pref.gouv.fr*

Considérant que, au vu des dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ses membres ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1er – Le syndicat mixte de l'Argance est dissous à compter du 31 décembre 2019.

Article 2 – Les modalités de liquidation sont détaillées selon le tableau en annexe et selon le principe suivant :

- ▶ les travaux ou études localisés sont transférés à l'EPCI concerné
- ▶ les travaux ou études non localisés sont répartis au prorata du nombre de communes dans les EPCI (trois communes sur la communauté de communes du Pays Fléchois, une commune sur la communauté de communes Sablé sur Sarthe, une commune sur la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe)
- ▶ les résultats et reprises des dossiers en lien avec le programme de travaux à lancer, y compris dossiers de subvention par la communauté de communes du Pays Fléchois.

ARTICLE 3 – Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe, le sous-préfet de La Flèche, le président du syndicat mixte de l'Argance, les présidents des communautés de communes concernés, les directeurs départementaux des finances publiques de Maine-et-Loire et de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Sarthe et de Maine-et-Loire et affiché au siège du syndicat et dans toutes les communautés de communes membres de ce syndicat.

**Pour le préfet de la Sarthe,
le secrétaire général,**

Signé

Thierry BARON

**La secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire,**

Signé

Magali DAVERTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans le cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours (...).* »

Annexe à l'arrêté du 23 mai 2019

Poste comptable 72018
Budget collectivité 25200
Exercice 2019
arrêté à la date 31/12/2018

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE L'ARGANCE

Réunion du 13/04/2018 avec la Sous-Préfecture

Réunion du 20/04/2018 entre les 3 EPCI et le syndicat

Numéro compte	Libellé compte			CC Pays Fléchois		CC Anjou Loir et Sarthe		CC Sablé		TOTAUX		
		BE débit	BE crédit	Clef de répartition	DEBIT	CREDIT	Clef de répartition	DEBIT	CREDIT	Clef de répartition	DEBIT	CREDIT
1021	Dotation <i>Ajustement résultat d'investsmt</i>		124 037,68			83 894,88		24 545,57		15 597,23		124 037,68
10222	FCTVA		17 468,86	3/5		10 481,32	1/5	3 493,77	1/5	3 493,77		17 468,86
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		93 066,99	3/5		55 840,19	1/5	18 613,40	1/5	18 613,40		93 066,99
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod <i>COMPTE NON BUDGT</i>	73,10	0,00		73,10							73,10
1323	Dépt		17 074,29	3/5		10 244,57	1/5	3 414,86	1/5	3 414,86		17 074,29
1328	Autres		31 949,28	3/5		19 169,56	1/5	6 389,86	1/5	6 389,86		31 949,28
1388	Autres subv invest non transf autres		9 855,00	3/5		5 913,00	1/5	1 971,00	1/5	1 971,00		9 855,00
192	Plus ou moins-values cessions immo		191,62	3/5		114,98	1/5	38,32	1/5	38,32		191,62
2031	Frais d'études, diagnostic écologique	25 020,00		100%	25 020,00							25 020,00
2145	confortations berges Durtal	11 826,00					100%	11 826,00				11 826,00
2145	travaux sur ruisseau	30 247,95		3/5	18 148,77		1/5	6 049,59	1/5	6 049,59		30 247,95
21538	enrochement Durtal / Le Bailleur / Crosmieres	2 627,47		1/3	875,83		1/3	875,82	1/3	875,82		2 627,47
21538	radeu	2 877,66							100%	2 877,66		2 877,66
21538	reseaux	198 576,84		3/5	119 146,10		1/5	39 715,37	1/5	39 715,37		198 576,84
2188	bac d'équarrissage	1 022,16		100%	1 022,16							1 022,16
2315	Chantier vitrine	19 170,00		100%	19 170,00							19 170,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	291 441,18	293 643,72		183 455,96	185 658,50						
	EXCEDENT D'INVESTSMT (hors 1069)		2 275,64	100%		2 275,64						
110	Report à nouveau solde créditeur		1 239,33	100%		1 239,33						1 239,33
515	Compte au trésor	3 441,87		100%		3 441,87						3 441,87
	Total général	294 883,05	294 883,05		186 897,83	186 897,83		58 466,78	58 466,78	49 518,44	49 518,44	294 883,05

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9
Standard téléphonique 02 43 39 72 72 – Serveur vocal 02 43 39 72 99 – Télécopie 02 43 28 24 09 Site internet : www.sarthe.pref.gouv.fr – Courriel : courrier@sarthe.pref.gouv.fr

Préfecture de l'Orne - 39 rue Saint Blaise BP 529 - 61018 Alençon – standard téléphonique: 02 33 80 61 61 - Site internet : www.orne.pref.gouv.fr – Courriel : courrier@orne.pref.gouv.fr